

RAPPORT N° 03/1-30
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC
(DO 9 - 45 Ruelle Magnan - Champ-Fleuri)

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP), régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la mise à disposition d'un local communal en vue du transfert de son siège administratif afin de se rapprocher des centres et services dont elle est gestionnaire sur Saint-Denis, notamment dans le cadre de son action en direction de l'accompagnement scolaire en partenariat avec l'Université :

- opération «prévention-santé» en cours de mise en place dans les collèges et lycées de Saint-Denis, en collaboration avec l'Ecole de Soins Infirmiers de Bellepierre ;
- service de scolarisation à domicile des enfants malades permettant aux élèves du primaire au lycée, notamment déscolarisés pour des raisons de santé, de recevoir des professeurs à la maison ou en milieu hospitalier.

Afin de permettre à la PEP de continuer à œuvrer en faveur des enfants, des jeunes et, le cas échéant, des adultes, et en particulier de Saint-Denis, en participant à leur éducation et à leur formation, la Commune se propose de mettre à disposition de la PEP le local communal sis au 45 Ruelle Magnan à Champ-Fleuri sur terrain cadastré section DO 9.

Il s'agit d'un bâtiment en dur sous dalle annexé d'une dépendance en bois sous tôles de 2 pièces, l'ensemble d'une surface approximative de 100 m², destiné aux activités de la PEP telles qu'elles sont mentionnées à l'Article 5 de ses Statuts.

Je vous demande donc :

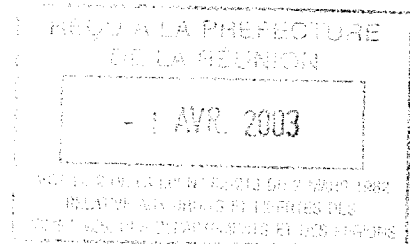
- d'approuver le principe de mise à disposition par Convention du local sus-mentionné au profit de la PEP, aux conditions suivantes :

RAPPORT N° 03/1-30

- . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ;
- . occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'évaluation par les services du Domaine ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/1-30
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 21 mars 2003

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC
(DO 9 - 45 Ruelle Magnan - Champ-Fleuri)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Com-
munes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/1-30 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint au Maire, pré-
senté au nom des Commissions 1° Ecole et Restauration Municipale, et 2° Fi-
nances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

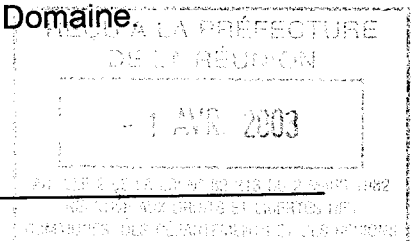
ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par Convention des locaux situés au
45 Ruelle Magnan à Champ-Fleuri sur terrain cadastré section DO 9, aux
conditions suivantes :

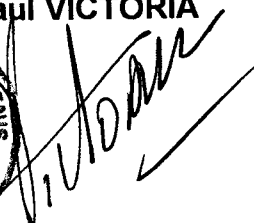

- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ;
- occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est
actuellement en cours d'évaluation par les services du Domaine

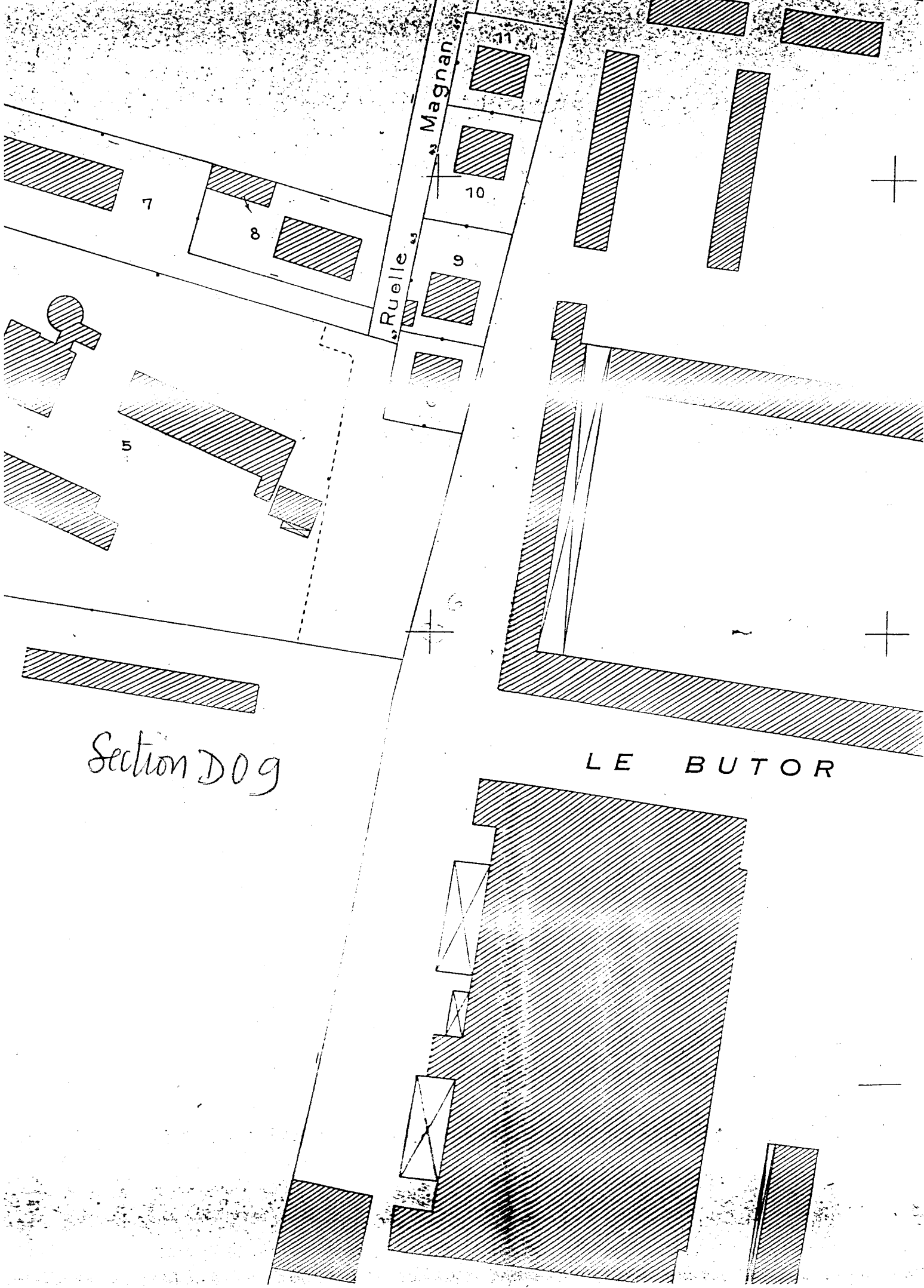
ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention à intervenir.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 MARS 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA





Ruelle Magnan

Ruelle

LE BUTOR

Section D09

7

8

9

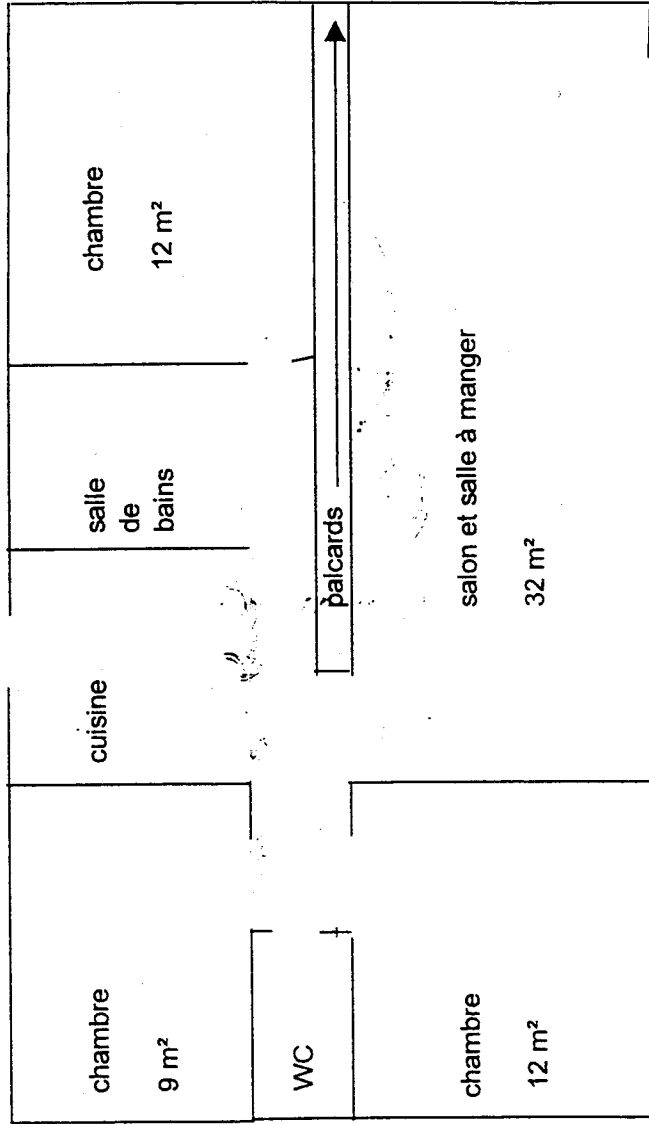
10

11

5

Plan sommaire de la maison mise à disposition de l'association des Pupilles de l'Enseignement Public
Surface approximative: 80 m²

Adresse: 45, ruelle Magnan
Référence cadastrale: DO 9



Assistant administratif: MG. BERTILLE